

**WIZIBOAT**  
S.A au capital de 171 808,05 Euros  
Siège social : 1503 Route des Dolines - Le Thélème  
06560 VALBONNE  
RCS GRASSE 833 830 623

---

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS ET LES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Lors de cette Assemblée, vous entendrez lecture du présent rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous rappelons par ailleurs, qu'en application de l'article 21 des statuts de la Société, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le présent rapport ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 16 mai 2024.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet exercice a une durée exceptionnelle de 9 mois compte tenu de la modification des dates de clôture d'exercice décidée par l'assemblée générale de la Société le 4 août 2023.

Enfin, nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant les pièces et documents visés par la réglementation en vigueur, qui vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition au siège social dans les délais statutaires et légaux.

**PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS :**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent, sous la seule réserve de la durée exceptionnelle de l'exercice limitée à 9 mois.

**I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ :**

**1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé**

L'exercice a eu une durée de 9 mois débutant le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Au cours des 4 premiers mois de cet exercice, notre Société, confrontée à des difficultés de trésorerie liées au besoin de financement de son modèle économique en phase de développement et au retard pris dans l'atteinte des objectifs de son plan d'affaires, a négocié et réalisé une opération de rapprochement avec le Groupe BENETEAU qui lui a permis de s'adosser à un investisseur industriel de référence dans le domaine du nautisme et disposer ainsi des capacités humaines, techniques, commerciales et financières permettant de conduire le redressement de la Société et d'imposer à terme son modèle de nautisme digital par abonnement, fondé sur le partage d'usage des bateaux et le service aux utilisateurs.

C'est dans cet objectif que, le 4 août 2023, la société BOATING SOLUTIONS (901 862 565 R.C.S. La Roche-sur-Yon), société filiale à 100% de BENETEAU SA (487 080 194 R.C.S. La Roche-sur-Yon) a pris le contrôle de la Société par une opération comportant deux volets menés simultanément : (i) le rachat par BOATING SOLUTIONS des actions détenues par l'actionnaire de référence historique, la société PRODALY (824 458 400 R.C.S. Salon-de-Provence) à hauteur de 20,86 % du capital (post augmentation de capital) et (ii) la souscription par la société BOATING SOLUTIONS à une augmentation de capital d'un montant d'1 000 000 € afin d'assurer à court et moyen terme la continuité de son exploitation représentant 53,19% du capital (post augmentation de capital). A l'issue de ces opérations, la société BOATING SOLUTIONS détient 74,05% du capital social de la Société.

Les difficultés financières de la Société au cours des premiers de l'exercice et le retard accumulé dans l'ouverture des bases eu un impact sur l'activité de l'ensemble de l'exercice. Ainsi au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la Société s'est établi à 445 446 € contre 902 152 € au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2023, d'une durée de 12 mois.

Cette diminution du Chiffre d'affaires est en ligne avec l'objectif réactualisé en 2023 du plan d'affaires qui visait un objectif de chiffre d'affaires de 500 000 €. Cette diminution s'explique principalement par le retard de déploiement de l'offre de la Société au travers de nouvelles bases compte tenu du délai des négociations dans le cadre de la prise de contrôle de la société par le Groupe Bénéteau et compte tenu de la durée de l'exercice de 9 mois.

A compter du mois d'août 2023 un plan d'actions visant au redressement a été lancé avec l'actionnaire majoritaire. Ce plan a été articulé en priorité autour de deux axes principaux ; à savoir :

- L'ouverture de nouvelles bases WIZIBOAT au sein du réseau de distribution du Groupe Bénéteau ; C'est ainsi que 12 nouvelles bases ont été ouvertes, portant à 96 le nombre de bateaux à exploiter par Wiziboat pour la saison 2024 ; cela représente une augmentation de 100 % de la flotte par rapport à l'exercice précédent.
- Un plan d'investissements soutenu pour le développement des plateformes digitales de la société afin de disposer d'un outil de conduite de l'activité pleinement opérationnel pour l'exercice 2024.

Au soutien de la mise en œuvre de ce plan, il a été procédé à un renforcement de l'équipe commerciale.

Au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, le résultat de l'exercice est un bénéfice de 13 263 € contre une perte de (536 059) € au titre de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société s'établissent en positif à 429 968 €.

## **2. Évolution prévisible et perspective d'avenir**

Les investissements réalisés en fin d'exercice 2023 consécutivement à la prise de contrôle de la Société avec le support de la société BOATING SOLUTION, doivent permettre à la Société de doubler son nombre d'abonnés afin de porter l'objectif de CA à 1 300 000 €.

### **3. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

### **4. Principaux risques et incertitudes**

A ce jour, aucun risque ou incertitude n'a été identifié.

### **5. Activités en matière de recherche et développement**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement.

### **6. Délais de paiement**

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients (tableau prévu au I de l'article D.441-6) sont annexées au présent rapport.

## **II. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS DE LA SOCIETE**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels soumis à votre approbation.

### **A. Compte de résultat**

#### *1. Comptes d'exploitation*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 445 446 €.

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 548 104 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 079 080 € et se décomposent principalement comme suit :

- autres achats et charges externes : 808 704 €
- impôts, taxes et versements assimilés : 991 €
- salaires et traitements : 67 873 €
- charges sociales : 16 686 €
- dotations aux amortissements sur immobilisations : 172 389 €
- dotations aux dépréciations clients : 7 929 €
- autres charges : 4 509 €.

Compte tenu de ces produits et charges, le résultat d'exploitation ressort à (530 976) €.

#### *2. Comptes financiers*

Compte-tenu d'un résultat financier de (7 329) €, le résultat courant avant impôts s'élève à (538 305) €.

### 3. Charges et produits exceptionnels

Compte-tenu d'un résultat exceptionnel de 551 568 € et de l'absence de crédit d'impôt sur les bénéfices, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice de 13 263 €.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des 5 derniers exercices.

### B. Bilan

A l'actif, nous vous signalons essentiellement :

- les immobilisations incorporelles pour une valeur nette de 735 705 €
- des créances clients et comptes rattachés pour une valeur nette de 141 415 €
- des autres créances pour une valeur nette de 127 790 €
- des disponibilités pour un montant de 326 416 €
- des charges constatées d'avance pour un montant de 10 667 €.

Au passif, nous vous signalons essentiellement :

- le poste des capitaux propres présente un solde positif s'élevant à 429 968 €
- les dettes Fournisseurs et comptes rattachés sont inscrites à hauteur de 271 508 €
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 65 718 €
- les autres dettes sont inscrites à hauteur de 508 290 €
- les produits constatés d'avance s'établissent à 64 459 €.

### III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de constater qu'après imputation sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 13 263 € du montant du report à nouveau négatif s'élevant à (1 039 516) €, il n'existe pas de bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le compte « Report à nouveau » s'élèverait à la somme de (1 026 253) € après apurement partiel par imputation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

### IV. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons qu'il n'existe pas de charges somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ou de frais généraux excessifs visés à l'article 39-5 du Code général des impôts, qui ont été exclus des charges déductibles pour l'assiette des impôts sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### V. ACTIVITES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société n'a aucune filiale et ne détient aucune participation.

## **VI. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit statuer sur les conventions visées à l'article L. 225-38 de ce même Code et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé que de nouvelles conventions ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **VII – EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE**

Les titres de la Société WIZIBOAT sont cotés sur le compartiment ACCESS d'Euronext Paris sous le code FR00140047H7 MLWIZ.

Nombre de titres créés au cours de l'exercice 2023 : 609 248  
Nombre de titres échangés au cours de l'exercice 2023 : 728  
Cotation du titre en début d'exercice puis en fin d'exercice : 8,25 euros / 4,64 euros  
Capitalisation boursière au 31 décembre 2023 : 5,31 M d'Euros.

## **VIII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

1. Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 4 août 2023, la Société a été dirigée par :

- Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN : Président du Conseil d'administration
- Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE : Directeur Général
  
- Un Conseil d'administration composé de :
  - La société FINAPLC, Société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 2155 Route de Saint Estève Janson à Rognes (13840), immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 841 614 092, représentée par Madame Patricia CONSTANTIN-BERTIN,
  - La société ARTHELEO, Société à responsabilité limitée ayant son siège social 14 Chemin des Clausins 71150 Fontaines, immatriculée au RCS de Châlon sur Saône sous le numéro 531 737 229, représentée par Madame Florence GUICHARD,
  - Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE,
  - Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN.

Tous les administrateurs, à l'exception de Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, ont démissionné le 4 août 2023.

2. Depuis le 4 août 2023, la Société est dirigée par :

- Monsieur Paul BLANC : Président du Conseil d'administration
- Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE : Directeur Général
  
- Un Conseil d'administration composé de :
  - Monsieur Paul BLANC,
  - Monsieur Olivier MAYNARD,
  - Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE,

3. Le Commissariat aux comptes est assuré par la société GRANT THORNTON dont le mandat n'est pas arrivé à échéance.

## **IX. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES**

### **1. Détention du capital**

Conformément aux dispositions de l'article 233-13 du Code de commerce, il est précisé que le capital social est détenu par la société BOATING SOLUTIONS à hauteur de 74,05 % et par Monsieur Pierre-olivier BIDAULT-SIRE (directement et indirectement) à hauteur de 17,73 % du capital. Le solde est réparti entre divers actionnaires qui détiennent individuellement moins d'un vingtième du capital ou des droits de vote.

Commenté [AD1]: Dans la liasse, il est indiqué 77,44 %

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est indiqué que les salariés de la Société ne détiennent aucune participation dans le capital social.

### **2. Actionnariat des salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, la participation des salariés au capital social dans le cadre d'une gestion collective est inférieure à 3 %.

### **3. Options de souscriptions ou d'achat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'option de souscriptions ou d'achats d'actions n'a été consenti par notre Société et qu'aucune opération réalisée en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### **4. Attributions gratuites d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-5 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune attribution gratuite d'actions n'a été consentie par notre Société et qu'aucune opération réalisée en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### **5. Bons de souscription d'actions**

Il est rappelé que l'Assemblée générale, le 4 juin 2021, a décidé d'émettre en une seule fois 100 000 BSA1 et 100 000 BSA2, chaque BSA1 et BSA2 donnant droit à souscrire, à une action ordinaire nouvelle d'un montant nominal de 0,15 euro, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. Lesdits BSA1 et BSA2 ont été intégralement souscrits par la Société PRODALY en date du 5 juillet 2021.

Par décisions du 26 juin 2023, le Conseil d'administration a constaté la caducité des BSA1, aucune notification d'exercice des droits de souscription attachés aux BSA1 n'ayant été reçue par la Société au 1<sup>er</sup> juin 2023.

## **X. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### **1 - Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

- Monsieur Paul BLANC, administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :
  - BENETEAU BOAT CLUB SAS représente SPBI SA, Président
  - Membre du Board of Governors EOF HOLDINGS LLC (YBC)
  - Membre du Board of Governors EOF OPS HOLDINGS LLC (YBC)
  - Membre du Board of Governors EOF RE HOLDINGS LLC (YBC)
  
- Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, administrateur et Directeur général de la Société, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :
  - Président de la société KROISSANCE (SAS)
  - Président de la société KROISSANCE MANAGEMENT (SAS)
  - Directeur Général de la société KROISSANCE SUD OUEST (SAS)
  - Gérant de la société ARTHELEO (SARL)
  - Président de la société NAUTIC FORCE (SAS)
  
- Monsieur Olivier MAYNARD, administrateur, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :
  - Président de la société MY BOAT SOLUTIONS SAS (BOB)
  - Administrateur de la société BLUE SEA HOLDING
  - Membre du Conseil de Surveillance de la société YACHT SOLUTIONS SAS

## **2 - Conventions conclues entre un mandataire social/actionnaire significatif et une filiale de la société**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- Convention de prestations de services conclue le 4 août 2023 avec la société ARTHELEO, Actionnaire, et dont Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, Directeur Général et Administrateur de la Société, est Associé unique et Gérant,
  
- Convention de compte courant conclue le 21 septembre 2023 avec la société BOATING SOLUTIONS, actionnaire majoritaire,

## **3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 3° du code de commerce, nous vous invitons à trouver ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sur le fondement des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

## Délégations de compétence

### **1. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétence au Conseil d'administration :**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ; Si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : Limite de l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ; Répartition libre de tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de compétence : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale ;

Réunion du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;



- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**2. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétence au Conseil d'administration :**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 3<sup>o</sup> du Code de commerce ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation.

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre, au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de

valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Durée de la délégation de compétence : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunion du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation d'émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**3. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétence au Conseil d'administration**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite du plafond ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation

de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse.

Si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de compétence : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunion du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui

ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation d'émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

#### **4. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétences au Conseil d'administration**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

Montant de l'augmentation de capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à

titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de compétences : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunions du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

#### **Délégations de pouvoirs**

##### **1. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration :**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre au public, dans la limite du plafond

global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ; Si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : Limite de l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ; Répartition libre de tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de pouvoir : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale ;

Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et

notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## **2. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration :**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 3<sup>o</sup> du Code de commerce ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation.

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre, au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Durée de la délégation de pouvoirs : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée

générale.

Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société-aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

### **3. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite du plafond ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de



valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse.

Si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de pouvoirs : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital: le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation d'émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour

parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

– de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

#### **4. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration**

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

Montant de l'augmentation de capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de pouvoirs : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunions du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Il est précisé qu'aucune délégation de compétences ou de délégations de pouvoirs n'a été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les délégations de pouvoirs et de compétences au Conseil d'administration décidées par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021 ont pris fin le 4 août 2023.

#### **4 - Modalités d'exercice de la direction générale de la société**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du code de commerce, nous vous précisons que votre conseil d'administration, lors de sa séance du 26 mars 2021 et conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-51-1 du code de commerce, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, ce dernier assumant la direction générale de la société.

#### **5 – Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que la Société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Par décisions de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021, il a été alloué une enveloppe annuelle de 24 000 € bruts de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement. Par décisions du 28 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que l'enveloppe annuelle de jetons de présence est attribuée à hauteur de 24 000 € à Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 4 août 2023, Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration n'a perçu aucune rémunération, ni aucun avantage en nature.

Par décisions du 4 août 2023, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ne pas allouer de rémunération au Président du Conseil d'administration.

En conséquence, Monsieur Paul BLANC n'a perçu aucune rémunération ni avantage en nature au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour la période du 4 août 2023 au 31 décembre 2023.

Par décisions du 19 juillet 2021, le Conseil d'administration avait fixé la rémunération annuelle brute de Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à la somme de 24 000 € (hors avantages en nature).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE n'a perçu aucune rémunération ni aucun avantage en nature.

Par décisions du 21 septembre 2023, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Directeur Général occupées par Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE ne donneraient plus lieu à rémunération.

#### **6 – Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux (article L225-37-3, alinéa 3 du Code de commerce)**

NEANT

#### **7 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise,
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration,
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois, à savoir :

- Le 26 juin 2023,
- Le 25 juillet 2023,
- Le 4 août 2023,
- Le 21 septembre 2023.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par un administrateur nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation des administrateurs. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Par décisions de l'assemblée générale mixte du 4 août 2023, il a été décidé que Monsieur Paul BLANC et Monsieur Olivier MAYNARD ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2021 a fixé une enveloppe annuelle de 24 000 € bruts de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Aucune rémunération n'a été perçue par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

\*                    \*  
                          \*  
                          \*

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil d'Administration**

**Annexes :**

Annexe 1 : Tableau des factures reçues et émises

Annexe 2 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices

## Annexe 1

	Article D. 441-II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	17					32	139					464
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	75 487 €	19 774 €		7 183 €	51 017 €	77 974 €	28 068 €	9 942 €	4 703 €	19 986 €	237 552 €	272 182 €
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	8%	2%		1%	5%	8%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							5%	2%	1%	4%	44%	51%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) entre 30 et 60 j en fonction des fournisseurs - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) entre 30 et 60 j en fonction des fournisseurs - Délais légaux (préciser)					

## Annexe 2

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**  
(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	31/12/2023
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	504 786	75 000	75 000	80 421	171 808
Nbre des actions ordinaires existantes	168 262	500 000	500 000	536 139	1 145 387
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	411 808	98 753	693 300	902 152	445 446
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	148 155-	36 033-	291 049-	245 039-	193 581
Impôts sur les bénéfices			16 938-	8 100-	
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	182 606-	56 883-	450 143-	536 059-	13 263
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.88-	0.07-	0.55-	0.44-	0.17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.09-	0.11-	0.90-	1.00-	0.01
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	3	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	39 117	16 920	144 603	169 644	84 559
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					